

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2022-07-064

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Enclos, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1^{er} adjoint), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} adjointe), M CAMUS Georges, M FOURNIER Luck, M JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M BRUNELIERE Vincent, M BONNIN Teddy, M. DEVINEAU Jean-Yves,

ÉTAIENT REPRÉSENTES : Mme GAUTIER Valérie (donne pouvoir à M. GISBERT Thomas, Maire), M. MARION Jean (donne pouvoir à Mme PELLETIER France)

ÉTAIENT EXCUSEES : Mesdames CHARIER Thérèse, FRONT Florence, GAUTIER Valérie et FOUCHER Audrey

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs ROBIN Jean-Guy et BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – OUVERTURE DE POSTE « GARDIEN
BRIGADIER »**

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ du policier municipal en décembre 2021, un recrutement a été lancé. La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le N°V085211200498141001 du 5 Janvier 2022 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emploi.

Suite DCM-2022-07-064

La personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade de Gardien Brigadier. Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} Octobre 2022.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

↳ **OUVRE LE POSTE de Gardien Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Publication le 08/07/22

Pour copie conforme,


Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Bouln

Le Maire

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr